

Saint-Martin-d'Hères, le 17 juin 2016

Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Vicky SAUGRIN

Tél : 04 76 82 59 71

Mél. : vicky.saugrin@univ-grenoble-alpes.fr

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 mai 2016
--

1. Informations

2. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 8 avril 2016

3. Présentation du Centre Spatial Universitaire de Grenoble (CSUG)

4. Affaires financières

4.1 Tarifs

4.1.1 Tarifs des composantes (faculté de droit, IAE, IUT Valence, faculté d'économie, UFR SHS)

4.1.2 Modalités de tarification du programme ISEP

4.1.3 Marché public relatif à l'achat, conseils, livraison, montage et installation de mobilier de bureau, sièges, mobiliers pédagogiques et mobilier adapté

5. Ressources Humaines

5.1 Charte de la formation des personnels

5.2 Modification du règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS (*sous réserve*)

5.3 Temps de travail des personnels du Service Interétablissement de Documentation (SID) (*sous réserve*)

5.4 Recrutement MCF au fil de l'eau à l'UFR LLASIC

5.5 Convention d'adhésion à l'assurance chômage

5.6 Demande de remise gracieuse

6. Formation

6.1 Délégation de compétence aux directeurs de composante en matière de nomination des jurys d'examen

6.2 Dossier d'accréditation et modèle économique de l'ESPE

6.3 Bourses Master de l'Université Grenoble Alpes

7. Affaires institutionnelles

- 7.1 Convention d'association entre l'UGA et l'IEP de Grenoble
- 7.2 Convention entre l'UGA et Grenoble INP portant statuts du Service Interétablissement de Documentation (SID) (*sous réserve*)
- 7.3 Règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM)
- 7.4 Désignation de représentants de l'université Grenoble Alpes au sein des instances de l'Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA)

8. Questions diverses

Assistent à la séance, en qualité de membres, à voix délibératives (situation appréciée à l'ouverture de la séance).

Membres présents : BERNARD Sébastien, BORRAS Isabelle, BRUN Ludovic, CALLANAN Mary, CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, DUMASY Lise, GRANET ABISSET Anne-Marie, GUINET Eric, LBATH Ahmed, LOUIE France-Dominique, MABED Abdelmalek, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, ROUQUIER Clément, VITRE Jérôme, TERRAY Gaspard, THIBAUT Pierre

Membres représentés : BOLF Edith représentée par MARTIN-MERCIER Sylvie, DARAGON Nicolas représenté par COURTOIS Hervé, DUGELAY Camille représentée par TERRAY Gaspard, FILIPPI Lionel représenté par MARTENS Kirsten, FORESTIER Gérard représenté par LOUIE France-Dominique, KAFI Mitra représentée par GUINET Eric, HABFAST Claus représenté par Jérôme VITRE, MAQUINGHEN Tanguy représenté par MABED Abdelmalek, MUNOZ Manuel représenté par BERNARD Sébastien, SOTO Orianna représentée par RACHIDI Walid, VIANNET Sylvie représentée par DUMASY Lise, VUILLEZ Jean-Philippe représenté par CARON FASAN Marie-Laurence.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Assistent à la séance, en qualité d'invités :

M. BARTHELEMY Mathieu, directeur du Centre spatial universitaire de Grenoble (CSUG),
M. BENELLE Joris, directeur général des services,
Mme DEBANNE Céline, directrice administrative de la Faculté de droit,
Mme DEBU Bettina, directrice de l'ESPE,
M. DEFELIX Christian, directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE),
Mme FRAISSE Marjorie, directrice générale déléguée appui institutionnel et à la stratégie,
Mme JANIN Nathalie, directrice générale déléguée relations territoriales et internationales,
Mme KADA Carole, directrice générale déléguée ressources humaines,
M. LOUVET Pascal, vice-président du conseil d'administration,
M. MIEL Jean-Michel, directeur des affaires juridiques et institutionnelles,
Mme PEVET Martine, directrice générale des services adjointe,
M. PROTASSOV Konstantin, vice-président en charge des ressources et du développement de l'établissement,
M. Frédéric SABA, directeur du Service Inter établissement de la Documentation de l'UGA (SID)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8h45.

1. Informations

Mme la Présidente effectue trois remarques :

- Tout d'abord elle fait part de la nomination de Mme Stéphanie RUPHY, actuelle vice-présidente fonctionnelle en charge de l'Interdisciplinarité en qualité de référent « intégrité scientifique ». Cette nomination a été effectuée à la demande des trois anciennes universités.
- Ensuite elle précise que l'UGA a adhéré à l'association « The conversation ». Il s'agit d'un nouveau média en ligne d'information et d'analyse de l'actualité indépendant, qui publie des articles grand public écrits par les chercheurs et les universitaires français et étrangers.
- Enfin, Mme la présidente indique qu'un appel à financement participatif a été effectué dans le but de financer un diplôme universitaire (DU) dispensé dans le cadre du Centre Universitaire d'Etudes Françaises (CUEF). Ce DU a pour objectif de permettre aux étudiants réfugiés ayant été obligés d'interrompre leur cursus antérieur, d'acquérir tous les prérequis langagiers, culturels et méthodologiques nécessaires pour intégrer une formation à l'Université Grenoble Alpes. Outre la participation financière apportée par le CUEF et l'UGA, l'Etat, la Métro, la Banque Populaire des Alpes ainsi que la Fondation ont été sollicités, ce qui a permis de récolter environ 3 000 euros en 48 heures. Il est envisagé de pérenniser ce dispositif. Le coût total du diplôme est de l'ordre de 60 000 euros pour une vingtaine d'étudiants.

Joris BENELLE ajoute que l'UGA a accepté d'exonérer les étudiants réfugiés des droits d'inscription.

2. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 8 avril 2016

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu du conseil d'administration du 8 avril 2016.

Membres en exercice	37
Membres présents	18
Membres représentés	12
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Abstention	0

3. Présentation du Centre Spatial Universitaire de Grenoble (CSUG)

M. Mathieu BARTHELEMY, astrophysicien à l'Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG-OSUG) et directeur du Centre Spatial Universitaire de Grenoble (CSUG) explique que le CSUG est une structure naissante inaugurée en septembre 2015. Actuellement cette structure permet la construction de nano satellites par les étudiants du site grenoblois. Développés comme des outils pédagogiques dans les universités, les nano satellites connaissent depuis quelques années un très fort développement et ont progressivement acquis une valeur scientifique importante.

La ville de Grenoble, située au cœur d'un environnement spatial important, regroupe de nombreux laboratoires tels que l'IPAG, LPSC, CEA LETI ou encore le CEA SBT, mais est également pourvue d'un ensemble d'acteurs industriels spécialisés dans la création de composants spatiaux comme Air Liquide, E2V ou encore ST. Cette situation privilégiée ainsi que cette compétence à miniaturiser les outils scientifiques offre à Grenoble une position internationale stratégique dans le domaine de l'exploration et de l'ingénierie spatiale.

Ainsi, le CSUG ambitionne de devenir un catalyseur pour le développement de l'instrumentation spatiale miniaturisée en France, puis en Europe. La structure permet le développement de nano satellites innovants en s'appuyant sur une coopération entre les scientifiques, les étudiants et les industriels. Il forme les étudiants sur des projets concrets en les impliquant dans le développement et la construction des nano satellites, et les familiarise avec les contraintes du secteur spatial. Il réalise également des missions avec des débouchés scientifiques identifiés et des développements technologiques commercialisables.

M. PROTASSOV ajoute qu'au regard de son ambition, il est important de présenter le CSUG devant le conseil d'administration de l'UGA. Il précise que le CSUG doit encore se doter d'un statut juridique.

M. VITRE souhaite connaître dans quelle mesure sera effectué le financement des projets en externe.

M. LBATH souhaite savoir comment sera organisé le volet valorisation du projet et si un rapprochement avec la SATT est envisagé.

M. BARTHELEMY indique que les financements seront principalement réalisés au moyen d'appels d'offre. Il explique que pour l'instant le CSUG ne s'est pas rapproché de la SATT, mais un rapprochement n'est pas à exclure avec le développement de l'activité.

Il est également envisagé de répondre à l'appel d'offre qui se dessine dans le cadre de l'IDEX afin d'obtenir une impulsion financière pour débiter l'activité.

M. RACHIDI s'interroge sur l'éventuelle création de start-up et se demande si certains étudiants ont déjà eu la possibilité de déposer un brevet. Il souhaite également savoir si cette technologie pourrait être adaptée dans le domaine du diagnostic.

M. BARTHELEMY répond qu'il a eu un contact avec un étudiant qui souhaitait déposer un projet de brevet. En effet, la création du CSUG permet d'encourager les étudiants à se lancer dans la création de start-up. L'aspect juridique sera à développer au sein de la structure, notamment pour la mise en œuvre des contrats industriels. En termes d'adaptabilité de la technique de miniaturisation des instruments dans le domaine de la santé, une discussion a déjà été amorcée avec la directrice du CHU.

4. Affaires financières

4.1 Tarifs

4.1.1 Tarifs des composantes (faculté de droit, IAE, IUT Valence, faculté d'économie, UFR SHS)

4.1.1.1 Faculté de droit

Céline DEBANNE explique que les tarifs de la faculté de droit ont subi deux modifications principales : d'une part, les tarifs d'inscription aux M1 et M2 dispensés en Enseignement à Distance (EAD) ont

subi une hausse de 12% et d'autre part, en formation continue, l'inscription au M2 SID a subi une augmentation de 25%.

Mme PAPA souhaite savoir pourquoi les formations dispensées en EAD sont soumises à des tarifs plus élevés dans certaines composantes et quelles sont les prestations qui les justifient.

Mme DEBANNE explique que les étudiants inscrits à la faculté de droit en EAD bénéficient de cours en ligne sur la plateforme moodle. Ils ont également accès notamment à quatre enseignements de TD dispensés le samedi, à un tutorat pédagogique en ligne sur des forums etc. La faculté de droit représente dans sa globalité environ 4 000 étudiants ce qui implique la mise à disposition d'une équipe pédagogique conséquente. Ces tarifs permettent à la composante de trouver un équilibre financier.

M. LOUVET ajoute que d'une manière générale, le financement des enseignements à distance est différent de celui appliqué aux formations dispensées en présentiel. L'enseignement à distance induit énormément de coûts indirects. Néanmoins les services n'ont pas en leur possession d'outils analytiques suffisamment pointus pour évaluer et comparer ces coûts avec précision d'une composante à une autre. Un travail complémentaire très important serait nécessaire pour y parvenir.

Mme la Présidente considère qu'il serait opportun d'effectuer un point global sur les coûts des enseignements à distance dans les différentes formations, afin notamment de réaliser un état des lieux du besoin en personnel vacataire. Cependant il s'agit d'un travail conséquent, dont les services ne peuvent s'occuper actuellement.

Le conseil de la faculté de droit a émis un avis favorable sur ces tarifs en sa séance du 2 mai 2016.

Membres en exercice	37
Membres présents	18
Membres représentés	12
Nombre de votants	30
Voix favorables	26
Voix défavorables	4
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés les tarifs de formation de la faculté de droit.

4.1.1.2 Tarifs de l'IAE

M. DEFELIX, directeur de l'IAE, précise que les frais facultatifs donnent un accès élargi aux ressources informatiques de l'établissement, avec notamment l'accès à un intranet sur lequel les étudiants peuvent récupérer des supports de cours mis en ligne par les enseignants et à un forum en ligne. Ces frais permettent aussi le financement de personnel technique et la mise à disposition de salles informatiques sur des amplitudes horaires plus larges. Il s'agit de frais facultatifs dans la mesure où les étudiants peuvent suivre normalement leur formation sans accéder à ces services supplémentaires, tous les documents pédagogiques étant distribués sur support papier lors des cours.

Il précise que ces prestations existent depuis environ 10 ans à l'IAE et que seuls 62% des étudiants y souscrivent. La question de maintenir ces frais a été soumise au comité de direction ainsi qu'au

conseil d'administration de l'IAE qui ont accepté leur maintien. Le budget de l'IAE d'un montant de 3.5 millions d'euros se compose d'une dotation générale de 4% et de financements provenant d'entreprises. Les frais facultatifs en question correspondent à 9% du budget (soit environ 300 000 euros). Il précise que l'IAE en reverse ensuite 9% à l'UGA. Il ajoute que l'IAE s'efforce de proposer à ses étudiants une offre de formation crédible et de qualité afin qu'ils puissent obtenir leur diplôme sans avoir à s'inscrire dans des écoles privées onéreuses.

Mme PAPA souhaite connaître l'avis rendu par la CFVU sur ces tarifs.

Mme la présidente indique que ce point n'a pas été présenté devant la CFVU, le vote des tarifs des composantes relevant des compétences du conseil d'administration de l'établissement.

M. BERNARD effectue une remarque d'ordre général concernant les tarifs de la VAE. Il attire l'attention sur le fait que les frais généraux affichés sur internet pour l'établissement sont différents de ceux affichés à l'IAE et l'IUT. Il estime que ces tarifications doivent être affichées et appliquées de manière uniforme au sein de l'UGA.

M. LOUVET confirme qu'il n'y a pas lieu d'avoir des tarifs différents. Il s'agit de tarifs votés habituellement dans les conseils d'UFR. Ceux en vigueur sont ceux affichés au niveau de la scolarité centrale.

M. LBATH, membre de la commission des finances, indique que les membres de cette commission ont remarqué que ces frais, optionnels à l'IAE, correspondent à des prestations normalisées dans d'autres composantes. Il en va ainsi de la mise en ligne du planning sur l'intranet de la composante. Ce point a été approuvé dans les instances de la composante où sont représentés les étudiants, et il s'étonne que cette question n'ait pas été débattue en amont. Il ajoute que ces frais ayant été instaurés depuis une dizaine d'année, il semble nécessaire d'actualiser les prestations correspondantes qui ont pu évoluer.

M. BERNARD confirme que le vote de ces tarifs devant le conseil d'administration de l'ex - UMPF a été effectué en 2006, sans avoir fait l'objet d'une actualisation depuis, la délibération initiale continuant à s'appliquer.

Il s'interroge sur la fragilité juridique de la délibération soumise aujourd'hui au conseil d'administration de l'UGA. En effet, les frais spécifiques sont admis par le juge mais entrent dans un cadre réglementaire de plus en plus contraint, avec notamment l'obligation de justifier le caractère facultatif des frais, de détailler les prestations correspondantes, ou encore de veiller à ce que l'ensemble des missions imputables à l'université soient bien respectées en dehors des services facultatifs proposés. Or, les tarifs présentés aujourd'hui ne précisent pas en détail les prestations.

Mme PAPA indique qu'il est indispensable de mettre en place une politique globale sur ces frais supplémentaires facultatifs, les prestations n'étant pas mises à disposition des étudiants de la même manière au sein de l'UGA.

M. THIBAUT reconnaît la difficulté de financement de l'IAE et le contexte de mise en concurrence avec d'autres structures privées. Cependant, ces frais correspondent selon lui à des prestations désuètes, difficiles à estimer. Il serait préférable de replacer cette question dans le contexte global de financement de l'IAE qui est soumis à des besoins de financements spécifiques.

M. BRUN indique que l'accès à ces moyens informatiques permet aux étudiants d'avoir accès à leur emploi du temps, à une banque de stage, à un réseau mutualisé mais également à des espaces de partage comportant des documents mis en ligne par les enseignants. Il fait remarquer qu'en ce qui concerne l'emploi du temps, il existe une plateforme ADE accessible gratuitement pour les étudiants

d'autres composantes de l'UGA. De plus, de nombreux professeurs utilisent la plateforme informatique pour le rendu de certains devoirs. Dès lors ce service facultatif peut être considéré comme indispensable pour les étudiants. Lors des inscriptions, certains étudiants pensent qu'il s'agit de frais obligatoires dont ils doivent s'acquitter, d'autres se cotisent pour ouvrir un compte à plusieurs. Il estime qu'il est important que les membres du conseil d'administration de l'UGA soient saisis de cette question.

Mme GRANET ABISSET rappelle que le conseil d'administration de l'IAE s'est prononcé favorablement pour l'application de ces tarifs. Elle aborde également les coûts des préparations aux concours assumés par certaines composantes pour lesquels les enseignants mobilisés ne bénéficient pas d'heures complémentaires. Elle indique qu'une discussion sur la répartition et la rémunération des charges serait utile.

Mme CARON FASAN indique que les étudiants qui ne souscrivent pas à ces prestations facultatives ne sont pas pénalisés durant leur formation. Elle rappelle que les étudiants ont d'autres moyens d'accéder à leur emploi du temps. En outre, elle indique que les enseignants sont très attachés au modèle de l'IAE. Dans un contexte concurrentiel national, ils s'efforcent d'apporter une formation de qualité aux étudiants.

Selon M. ROUQUIER, les supports de cours mis à disposition sur la plateforme facultative ne doivent pas donner lieu à une tarification supplémentaire. Les étudiants ont besoin de ces documents diffusés par leurs enseignants.

M. DEFELIX évoque de la situation particulière du marché de la formation à l'IAE. Dans le mécanisme de financement actuel, la structure n'a pas les moyens de proposer gratuitement tous les services dont les étudiants souhaitent bénéficier. Il se dit prêt à travailler sur cette question en toute transparence. Cependant, à ce jour, l'IAE en a besoin pour fonctionner.

Mme la présidente propose de procéder en deux temps :

- tout d'abord reporter le vote sur ces prestations spécifiques au prochain conseil d'administration ce qui permettra à l'IAE de détailler de manière plus précise les prestations en question,
- puis de comparer les besoins des composantes sur ces aspects afin de pouvoir harmoniser les différentes pratiques au sein de l'UGA. Il est temporellement impossible d'inscrire cette question dans la politique de l'établissement pour la rentrée prochaine. Le modèle d'allocation des moyens montre que les financements des composantes sont très différents. Le remettre en cause aujourd'hui fragiliserait les composantes. Il est ainsi nécessaire d'amorcer une discussion et un travail de fond important sur le sujet, qui ne pourra pas être présenté devant le conseil d'administration du mois de juin.

Les administrateurs acceptent de reporter le vote de la tarification intéressant l'accès aux moyens informatiques et audiovisuels de l'IAE.

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	11
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'ensemble des autres tarifs de l'IAE.

4.1.1.3 IUT Valence

M. LOUVET précise que le conseil de l'IUT de Valence a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mai 2016 sur les tarifs soumis au conseil d'administration.

Il ajoute que les membres de la commission des finances souhaitent obtenir des précisions concernant les frais spécifiques qui seront soumis au vote lors du prochain conseil d'administration de juin. Les tarifs proposés sont mis au vote à l'exception des tarifs des services spécifiques facultatifs dont le vote est reporté.

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	11
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés les tarifs de l'IUT de Valence.

4.1.1.4 Faculté d'économie

M. LOUVET indique que les tarifs soumis n'ont pas connu d'évolution majeure.

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	11
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés les tarifs de la faculté d'économie joints en annexe.

4.1.1.5 UFR SHS

M. LOUVET précise qu'il s'agit de tarifs que l'UFR SHS avait omis de soumettre lors du conseil d'administration précédent.

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	11
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés les tarifs de l'UFR SHS.

4.1.2 Modalités de tarification du programme International Student Exchange Program (ISEP)

Nathalie JANIN explique que l'ISEP est un programme facultatif d'échange d'étudiants avec une université américaine. Il peut concerner toutes les disciplines.

Elle précise que l'étudiant en licence ou master qui souhaite participer à ce programme règle ses droits d'inscription à l'UGA. Il recevra à l'issue de sa participation un relevé des notes obtenues dans l'université d'accueil américaine et validera des crédits dans son cursus à l'UGA. Il est à noter que l'étudiant n'obtiendra pas de diplôme de l'université américaine.

Les modalités de tarification s'articulent de la manière suivante :

L'étudiant sortant devra verser à l'UGA la somme de 2800 euros par semestre d'échange passé à l'étranger dans la limite de deux semestres. D'une part, cette somme permettra à l'étudiant sortant de bénéficier d'une bourse dans l'université américaine partenaire ISEP qui l'accueillera pendant son échange (cette bourse couvrira les frais de logement ainsi que les frais de bouche) ; d'autre part, cette somme, permettra à l'UGA de verser à l'étudiant entrant une bourse ainsi que la compensation de ses frais de logement conformément aux dispositions de l'article 1 de l'avenant à la convention liant l'établissement (en l'occurrence l'ex-UPMF) à ISEP signé le 5 novembre 2014.

Ce montant de 2800 euros est établi en fonction :

- du montant de la compensation des frais de logement, établi à partir du loyer moyen mensuel des résidences du CROUS pour les étudiants étranger, soit 300 €/mois
- du montant de la bourse versée par l'UGA à l'étudiant étranger pendant un semestre : 250 €/mois,
- du montant de la cotisation versée par l'UGA à ISEP (USA et France) : 3000 €/an,
- du montant des frais de gestion du programme ISEP = 1250 €/an.

Il est précisé que les tarifs appliqués à partir de l'année universitaire 2013/2014 sont reconduits à partir de la campagne de promotion des échanges de la rentrée universitaire 2015/2016 pour des échanges à partir de l'année universitaire 2016/2017.

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	11
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés les modalités de tarification du programme ISEP.

4.1.3 Marché public relatif à l'achat, conseils, livraison, montage et installation de mobilier de bureau, sièges, mobiliers pédagogiques et mobilier adapté

Mme NICOLAS explique qu'il s'agit d'un marché passé en groupement de commandes pour les besoins de l'UGA et de Grenoble INP. Etant donné que la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration le 19 janvier 2016 à Mme la présidente autorise cette dernière à signer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à un million d'euros hors taxe et que le montant estimatif du marché se porte à plus d'un million d'euros, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.

M. LOUVET ajoute que la commission des finances a donné un avis favorable sur l'attribution de ces lots.

M. TERRAY souhaite la transmission du compte-rendu de la commission des finances.

M. LOUVET donne son accord tout en mettant en évidence le laps de temps restreint entre la réunion de la commission des finances et celle du conseil d'administration, qui peut occasionner des difficultés pour la diffusion rapide du compte-rendu.

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	11
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés la présidente de l'Université Grenoble Alpes à signer le marché public portant sur l'achat, conseils, livraison, montage et installation de mobilier de bureau, sièges, mobiliers pédagogiques et mobilier adapté.

5. Ressources Humaines

5.1 Charte de la formation des personnels

Mme KADA indique que cette charte s'applique dans le cadre de formations effectuées par des personnels BIATSS. Il s'agit de présenter au vote le taux de ces rémunérations accessoires. Cela s'applique aux personnels qui effectuent une activité de formation accessoire à leur activité principale et donnant lieu à rémunération. Les personnels ayant des fonctions de formation dans leur fiche de poste ne sont pas concernés par ce dispositif.

Elle ajoute que le comité technique du 25 mars 2016 a rendu un avis favorable.

Membres en exercice	37
Membres présents	15
Membres représentés	11
Nombre de votants	26
Voix favorables	22
Voix défavorables	0
Abstentions	3
Refus de prendre part au vote	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés la charte de la formation des personnels de l'université Grenoble Alpes jointe en annexe.

5.2 Modification du règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS

Mme KADA présente les modifications proposées :

- les personnels ayant au moins 2 ans de contrat au sein des établissements fondateurs n'ayant pas bénéficié d'un entretien verront leur contrat renouvelé pour atteindre 4 ans de contrat, sous réserve du respect des conditions prévues,
- les personnels ayant moins de 2 ans de contrat verront leur contrat renouvelé sur proposition écrite de leur responsable hiérarchique ; en cas de proposition de non renouvellement un entretien bilan sera réalisé dans les conditions décrites par l'accord de gestion.
- une catégorie 00 de collaborateurs experts, intitulée « 00-doctorant non bénéficiaire d'un contrat doctoral » est créée. Cette catégorie a pour objectif de permettre à des doctorants, qui n'auraient pas pu bénéficier d'un contrat doctoral mais pour lesquels le laboratoire d'affectation dispose d'un financement sur une courte période (mois de 3 ans), d'être recrutés dans les mêmes conditions salariales qu'un doctorant contractuel (niveaux de rémunération plancher et plafond). Cela permettra également de les intégrer et de les identifier dans le dispositif des doctorants recrutés par l'UGA.

De plus, afin de corriger une erreur matérielle lors de la rédaction initiale de l'accord de gestion, il est également proposé de corriger le titre du tableau relatif à la rémunération des médecins du centre de santé interuniversitaire. Un nouveau tableau sera indiqué dans l'accord de gestion. Il s'appliquera aux médecins du travail et est inspiré de la grille issue de la convention collective nationale des personnels des services interentreprises de médecine du travail, ainsi qu'à l'ensemble des médecins du travail employés par l'UGA à compter du 1er janvier 2016.

M. GUINET souhaite connaître les règles applicables pour le cas d'une doctorante enceinte.

Mme KADA répond que s'il s'agit d'un contrat inférieur à 3 ans, l'intéressée bénéficiera de la protection du contrat doctoral. Si le contrat est d'une durée de plus de 3 ans, elle sera considérée comme collaborateur expert et sera donc gérée comme un contractuel classique, ce qui inclut notamment le droit au congé maternité.

Membres en exercice	37
Membres présents	15
Membres représentés	11
Nombre de votants	26
Voix favorables	24
Voix défavorables	2
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés la modification du règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS.

5.3 Temps de travail des personnels du Service Interétablissement de Documentation (SID)

M. SABA indique que ce travail a été effectué dans le cadre de cinq groupes de travail et répond à la nécessité d'harmoniser les modalités de rémunération qui étaient différentes avant la fusion.

Membres en exercice	37
Membres présents	15
Membres représentés	11
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés les modalités du temps de travail des personnels du Service Interétablissement de Documentation (SID) jointes en annexe.

5.4 Recrutement MCF au fil de l'eau à l'UFR LLASIC

Mme KADA précise qu'il s'agit du recrutement d'un MCF au fil de l'eau pour les besoins du laboratoire GRESEC de la composante LLASIC au titre de l'année 2016. Le comité technique du 12 mai 2016 et le conseil académique du 13 mai 2016 ont donné un avis favorable.

Membres en exercice	37
Membres présents	15
Membres représentés	11
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'ouverture du poste MCF 0316 au recrutement au fil de l'eau au titre de l'année 2016.

5.5 Convention d'adhésion à l'assurance chômage

Mme KADA indique que cette convention est conclue dans la continuité de celles initialement conclues par les trois anciens établissements, déjà adhérents à l'assurance chômage, dans le but de ne pas se voir appliquer de nouveau la période de stage de six mois pour le personnel et le personnel transféré.

Membres en exercice	37
Membres présents	15
Membres représentés	11
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'adhésion de l'université Grenoble Alpes au régime d'assurance chômage dans la continuité des droits et obligations contractés par les universités fusionnées dans ce domaine, sans période de stage pour son personnel et le personnel transféré.

5.6 Demande de remise gracieuse

Mme KADA explique que cette demande de remise gracieuse concerne un agent de l'UGA placé en retraite pour invalidité en novembre 2014 après 35 années de service. Ce dernier a bénéficié des dispositifs de CLD, CLM et de mi-temps thérapeutique échelonnés de 1982 à 2013.

L'agence comptable de l'UGA lui a envoyé une facture accompagnée d'un courrier lui demandant de régler la somme de 28.414.22 € de trop-perçu de paie le 13 janvier 2015 correspond au cumul de deux sommes :

- un montant de 14 106.26 € pour la période d'avril 2011 à avril 2013 qui équivaut au maintien de traitement et ½ traitement dus au titre du CLD accordé par le comité médical. Une partie de ce CLD a été accordée par erreur car cet ancien agent avait déjà bénéficié des 5 ans prévus au titre de la même pathologie. Il s'agit donc d'une erreur administrative non imputable à l'agent.
- un montant de 14 307.96 € qui équivaut au maintien du ½ traitement du 12/04/2013 au 30/11/2014 mis en place en attendant sa mise en retraite pour invalidité, période pour laquelle il a, depuis, touché un rappel de la part du service des retraites de l'Etat.

Au niveau de ses ressources, il perçoit une pension civile d'invalidité de 980 € nets. Il a déjà un échéancier en place avec la MGEN pour le remboursement d'une dette, liée au maintien du ½ traitement, d'un montant de 246,92 € jusqu'en janvier 2017 inclus, ses capacités de remboursement sont faibles au regard de son revenu net de 733.08 €

Au regard de ces éléments, et après accord de l'agent comptable il est proposé au conseil d'administration :

- d'annuler la somme de 14 106.26 € puisque non imputable à l'agent,
- de procéder à l'étalement de la dette restante de la manière suivante :

14 307.96 € - 3000 € (règlement par chèque) – 475.87 € (différence de cotisation MGEN) = 10 832.09 €. Pour le règlement de cette somme, un échéancier sera proposé, avec un prélèvement de 50 € jusque février 2017 puis de 250 € jusqu'à extinction de sa dette.

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	10
Nombre de votants	24
Voix favorables	24
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition d'annulation de la somme de 14 106.26 € et d'étalement de la dette s'élevant à 10 832.09 €.

6. Formation

6.1 Délégation de compétence aux directeurs de composante en matière de nomination des jurys d'examen

M. MIEL explique que conformément aux dispositions de l'article L. 712-2 5° du code de l'éducation prévoyant « *le Président de l'Université nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université* »,

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la délégation d'une telle compétence au profit du directeur de chaque composante de l'UGA. Il précise que cette mesure ne concerne que les jurys d'examen des étudiants.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visant à déléguer les compétences relatives à la nomination des jurys d'examen aux directeurs des composantes de l'université.

6.2 Dossier d'accréditation et modèle économique de l'ESPE

Mme DEBU présente le dossier d'accréditation et le modèle économique de l'ESPE.

M. GUINET indique que les textes ne prévoient pas de présentation devant le conseil académique de l'UGA et souhaite savoir si c'est tout de même envisagé. Il rappelle la position difficile dans laquelle se trouvaient les fonctionnaires stagiaires sur l'année scolaire en 2014/2015, et demande si le changement de maquette présenté a permis d'alléger leur charge de travail.

Mme DEBU indique qu'elle est tout à fait en mesure de présenter le dossier devant le conseil académique. Elle ajoute qu'à la suite des difficultés rencontrées l'année dernière, la diminution de la maquette de formation et l'aménagement du calendrier universitaire (par la banalisation du mois de septembre avec l'organisation d'ateliers une fois par semaine ou la suppression de la session d'examens sur demande pour que les enseignements soient plus étalés sur l'année) ont permis de soulager les stagiaires. De plus, le développement du DU à distance permet également de limiter leurs déplacements.

Mme PAPA remarque qu'il ressort de la lecture du rapport une très forte implication des personnels et une forte hétérogénéité des publics et des formations proposées. Cette situation se traduit par des difficultés à faire face à des obligations et des objectifs très différents pour les enseignants dans des conditions d'exercice difficiles. Elle estime que la CFVU et la CR, au sein du conseil académique, devraient également être associées aux discussions du projet de l'ESPE. Elle note aussi une baisse de la dotation qui implique une augmentation du volontariat dans les composantes.

Mme DEBU indique qu'une rencontre avec les responsables de parcours dans les formations sera organisée d'ici le mois de juin afin de clarifier la mise en œuvre du master MEEF. Les difficultés des personnels résultent majoritairement d'une mauvaise compréhension du dispositif.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Abstentions	8

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés le dossier d'accréditation joint en annexe et le modèle économique de l'ESPE.

6.3 Bourses Master de l'Université Grenoble Alpes

M. LOUVET explique qu'il s'agit de l'attribution par la fondation partenariale Université Grenoble Alpes de bourses dites d'excellence aux étudiants étrangers à haut potentiel d'un montant de 5 000 euros afin qu'ils puissent poursuivre leurs masters à l'UGA dans toutes les disciplines, y compris en SHS. Ce dispositif est également un moyen de renforcer l'attractivité internationale des formations de l'UGA, et de constituer un vivier d'étudiants à fort potentiel susceptibles de poursuivre leur parcours au sein des laboratoires de recherche de l'UGA. Ainsi, l'UGA souhaite contribuer à ces objectifs au moyen d'une action de mécénat, c'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration que l'UGA apporte un soutien financier à la fondation d'un montant de 75 000 euros.

M. GUINET rappelle que le dispositif INDOC mis en place à l'ex-l'UPMF permettait aux étudiants de d'effectuer un stage de 3 mois dans un laboratoire. Il regrette que ce dispositif n'ait pas été poursuivi dans le cadre de l'UGA.

M. THIBAUT souhaiterait un retour sur le devenir de ces étudiants bénéficiaires de ces bourses.

Membres en exercice	37
Membres présents	12
Membres représentés	8
Nombre de votants	20
Voix favorables	10
Voix défavorables	0
Abstentions	10

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés la proposition d'apporter un soutien financier d'un montant de 75 000 euros.

7. Affaires institutionnelles

7.1 Convention d'association entre l'UGA et l'IEP de Grenoble

Mme PEVET indique que le conseil d'administration de l'IEP s'est prononcé favorablement sur cette convention. Cette convention cadre donnera lieu à des conventions spécifiques pour sa mise en œuvre (depuis janvier 2016, deux nouvelles conventions spécifiques ont été conclues). Elle précise que les conventions préexistantes à la fusion et liant les anciens établissements sont transférées de droit à l'UGA (neuf conventions au total dont quatre en matière de formation et cinq dans le domaine de la gestion et du SI). Cela nécessitera une mise à jour qui s'effectuera progressivement. La convention cadre donnera lieu à un décret approuvé par le CNESER.

M. BERNARD indique qu'une correction devra être apportée à l'article 7 de la convention, il est également opportun de retirer le paragraphe concernant les mesures transitoires.

Les administrateurs décident de la suppression du dernier paragraphe de l'article 7 en raison du fait qu'il se rapporte au contrat quinquennal arrivant à échéance.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la convention d'association entre l'Université Grenoble Alpes et l'IEP de Grenoble jointe en annexe.

7.2 Convention entre l'UGA et Grenoble INP portant statuts du Service Interétablissement de Documentation (SID)

M. SABY indique que le code de l'éducation soumet la création du SID à une délibération du conseil d'administration de l'UGA. Cette convention portant statut du SID tient compte de la relation interuniversitaire de l'UGA avec Grenoble INP, et de sa place dans l'environnement de la documentation universitaire.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la convention entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP portant statuts du Service Interétablissement de Documentation (SID).

7.3 Règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM)

M. LOUVET indique que la CAM est une émanation de la commission des finances. Elle procédera notamment à l'élaboration de critères pour déterminer les lauréats des procédures d'appels d'offre. Elle pourra faire appel à des intervenants extérieurs si nécessaire.

M. LBATH ajoute que les 4 membres proposés sont :

- Mme Marie-Laurence CARON FAISAN en qualité de présidente de la CAM,
- Mme Mélina HERINGER en qualité de représentante de la commission de la recherche de l'UGA,
- M. Christian DESPRET en qualité de représentant de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'UGA,
- M. Pierre THIBAUT en qualité de représentant du conseil d'administration de l'UGA.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM).

7.4 Désignation de représentants de l'université Grenoble Alpes au sein des instances de l'Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA)

Mme la présidente rappelle que cette désignation a lieu dans le but d'aligner le nombre de voix de l'UGA au sein des instances de l'ADUDA avec le nombre de ses représentants.

Il est donc proposé au conseil d'administration de désigner :

- M. Roland PELURSON (VP Valence) en tant que troisième membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADUDA et M. Gilles SERASSET (directeur du département scientifique de Valence) en tant que suppléant ;
- M. Grégoire FEYT (VP relations avec les territoires) pour siéger au sein du conseil d'orientation de l'ADUDA.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visant à désigner :

- Roland PELURSON (VP Valence) en tant que troisième membre titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADUDA et Gilles SERASSET (directeur du département scientifique de Valence) en tant que suppléant ;
- Grégoire FEYT (VP relations avec les territoires) pour siéger au sein du conseil d'orientation de l'ADUDA.

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'est évoquée.

En l'absence d'autre point à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration se termine à 13 heures